



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/23

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 18 février 2013

L'an deux mille treize et le dix-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Joël TESTON, 2^{ème} adjoint en l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint empêchés.

Date de convocation : le 11 février 2013.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 votants : 11.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. TESTON – AUZAS – BEUGNET – BOUAZZA – CORNET – CROZIER – HILAIRE – JOLLIVET – SALA – VERNET – VOLLE.

Excusés : M. CHAUSSIGNAND.

Absents : M. MAURIN – FIALON - DELAUZUN.

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Contrats d'assurance des Risques Statutaires.

M. Joël TESTON, Deuxième Adjoint, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

.../...



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un Contrat Groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité – adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2014.
- Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 18 février 2013.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

21 FEV. 2013

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 19 février 2013.
Le 2^{ème} Adjoint
Joël TESTON



.../...